

MAIRIE DE MOUTIERS
PROCES VERBAL

RÉUNION DU 24 SEPTEMBRE 2019

L'an deux mil dix-neuf, **le vingt-quatre septembre** à vingt heure trente,
Le Conseil Municipal de la commune de MOUTIERS, légalement convoqué, s'est réuni
en séance ordinaire, à la mairie, sous la présidence de M. Yves COLAS, Maire de
Moutiers

Date de la convocation : le 19 septembre 2019

Nombre de membres en exercice : 14

Nombre de membres présents : 12

Etaient présents : M. COLAS Yves, M. BERTIN Hervé, Mme HOCDÉ Marie-Thérèse
Mme CHEVRIER Maryvonne, M. MOREAU Joseph, M. DUTERTRE Lucien, M.
CHENEVIÈRE Lionel, M. PRIOUR Nicolas, Mme CHEDEMAIL Mathilde, Mme ESNAULT
Valérie, M. Patrice DUGAS, Mme CORNÉE Anne-Sophie

Absents : M. GUÉROIS Laurent, M. CHEVRIER Sylvain

Secrétaire : M. DUGAS Patrice

ORDRE DU JOUR

Approbation de la séance du 25 juin 2019

I – LOTISSEMENT « Les Vallées » : abattage des arbres

II – LOTISSEMENT « Les Vallées » : attribution marché n° 2019-1

III – LOTISSEMENT « Les Vallées » : emprunt 130 000 €

IV – FINANCES : emprunt de 60 000 € (trottoirs et cuisine de la salle communale)

V – BUDGET COMMUNE : décision modificative n°2

VI – AIDES SOCIALES FACULTATIVES AUX FAMILLES

VII – TARIFS COMMUNAUX : location salle communale Pierre PLATIER

VIII – EFFACEMENT DE DETTES : dossier de surendettement

IX – ASSAINISSEMENT : RPQS 2018

X - SYNDICAT DES EAUX DE LA FORET DU THEIL : RPQS 2018

XI – RODP 2019

XII - LIMITATION DE VITESSE : du lieu-dit « La Motte » à l'entrée du bourg

XIII – NUMEROTATION DU LIEU-DIT « La Flèche »

Objet n°1 – LOTISSEMENT « Les Vallées » : abattage des arbres

Monsieur Le Maire rappelle que le futur lotissement de 5 lots est bordé d'un talus de haie
bocagère et de 3 chênes.

Afin d'anticiper une éventuelle extension de ce lotissement, il est nécessaire d'envisager
une voie d'accès qui nécessite l'abattage de 3 chênes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE et AUTORISE que la ou les personnes, à titre privé, qui abattront les
arbres pourront récupérer le bois, et laisseront les lieux propres.

DECLINE toutes responsabilités quant aux conséquences possibles de cette
action

Objet n°2 – LOTISSEMENT « Les Vallées » : attribution marché n°2019 – 1

Monsieur le Maire rappelle qu'un marché pour les travaux de la mise en viabilité du lotissement « Les Vallées » a été lancé par la commune sous la forme d'une procédure adaptée soumise aux dispositions de l'article 27 du Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 et l'article 42 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux relatifs aux marchés publics.

Cette consultation a été lancée le 25 juillet 2019 pour une remise des offres fixée au 12 septembre 2019 à 12H00.

La consultation comprenait 3 lots :

LOT 1 : Terrassement, voirie

LOT 2 : Eaux pluviales, eaux usées

LOT 3 : Téléphone, éclairage public

Les membres de la commission d'appel d'offre se sont réunis le 17 septembre 2019, assistés par le cabinet Legendre, afin de procéder au choix de la meilleure offre au regard des critères de sélection (prix pour 40% et moyens techniques pour 60%).

Après présentation du rapport d'analyse des offres, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur Le Maire à signer les marchés publics suivants :

Programme : création du lotissement « Les Vallées »

Lot 1 : Terrassement voirie

Entreprise : PIGEON

Montant du marché : 51 185.50 € HT

Lot 2 : Eaux pluviales et usées

Entreprise : PLANCON BARIAT

Montant du marché : 33 715.50 €

Lot 3 : Téléphone, éclairage

Entreprise : SANTERNE

Montant du marché : 18 691.75 €

PRÉVOIT les crédits nécessaires au budget communal.

Objet n°3 – LOTISSEMENT « Les Vallées » : emprunt 130 000 €

M. le Maire rappelle que pour les besoins de financement de la mise en viabilité du lotissement « Les Vallées » et les faibles taux, il est opportun de recourir à un emprunt d'un montant de 130 000.00 €.

Deux banques ont répondu favorablement à notre demande de prêt de 130 000 € sur 10 ans : la Banque Postale et le Crédit Agricole.

Après avoir pris connaissance de l'offre de financement et des conditions générales, et après avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

ACCEPTE la proposition de prêt de 130 000 € du Crédit Agricole aux conditions suivantes :

Taux fixe sans différé: 0.39%

Durée du contrat de prêt : 10 ans

Objet du contrat de prêt : financer les investissements (création d'un lotissement)

Versement des fonds : dès la signature du contrat (délai de 3 mois maximum)

Frais de dossier : 130 €

Echéances d'amortissement et d'intérêts : périodicité trimestrielle

Remboursement anticipé possible avec pénalité

AUTORISE Monsieur Le Maire à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt décrit ci-dessus à intervenir avec le Crédit Agricole.

Objet n°4 – FINANCES : emprunt de 60 000 € (trottoirs et cuisine de la salle communale)

M. le Maire rappelle qu'en raison des faibles taux et des besoins de financement des derniers travaux (réfection des trottoirs et aménagement de la cuisine à la salle communale), il est opportun de recourir à un emprunt d'un montant de 60 000.00 €. Deux banques ont répondu favorablement à notre demande de prêt de 60 000 € sur 10 ans : la Banque Postale et le Crédit Agricole

Après avoir pris connaissance de l'offre de financement et des conditions générales, et après avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

ACCEPTE la proposition de prêt de 60 000 € du Crédit Agricole aux conditions suivantes :

Taux fixe sans différé: 0.39%

Durée du contrat de prêt : 10 ans

Objet du contrat de prêt : financer les investissements (création d'un lotissement)

Versement des fonds : dès la signature du contrat (délai de 3 mois maximum)

Frais de dossier : 60 €

Echéances d'amortissement et d'intérêts : périodicité trimestrielle

Remboursement anticipé possible avec pénalité

AUTORISE Monsieur Le Maire à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt décrit ci-dessus à intervenir avec le Crédit Agricole.

Objet n°5 – BUDGET COMMUNE : DM n°2

Monsieur le Maire informe qu'une régularisation comptable relative aux travaux d'accessibilité effectués en 2018, est nécessaire.

En effet, le cabinet ECTI en charge de ce dossier a été rémunéré 1200 €. Ces frais d'études qui ont donné lieu à travaux, doivent être passés sur les fiches inventaires par opération d'ordre budgétaire (ouverture de crédit au chapitre 041).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

APPROUVE la décision modificative du budget communal n°1 comme suit :

INVESTISSEMENT :

Dépenses: Chapitre 041 Compte 2313 = 1 200 €

Recettes Chapitre 041 Compte 2031 = 1 200 €

Objet n°6 – AIDES SOCIALES FACULTATIVES AUX FAMILLES

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal qu'une famille a sollicité une aide sociale pour une participation à un voyage, dans le cadre d'une participation à un championnat sportif mondial.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité (10 pour 2 abstentions),

ACCORDE une subvention de 50 € pour une demande de participation à un voyage sportif, reçue en mairie le 26 juillet 2019

STATUERA ultérieurement sur d'éventuels critères d'attribution en cas de demandes multiples

Objet n°7 – TARIFS COMMUNAUX : location salle communale Pierre PLATIER

Monsieur Le Maire rappelle que la rénovation de la cuisine à la salle communale « Pierre PLATIER », est terminée. Ce nouvel équipement justifie de nouveaux tarifs de location.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,
MAINTIENT les tarifs en vigueur selon la délibération du 26 février 2019

Objet n°8 – EFFACEMENT DE DETTES : dossier de surendettement

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal que le tribunal d'instance ainsi que le tribunal de la chambre de commerce peuvent prendre des décisions d'effacement de dettes pour les créanciers. Ces décisions de justice sont sans appel et nécessitent de la part des créanciers une mise en œuvre de ces décisions.

Pour ce faire, la commune doit émettre des écritures comptables de créances éteintes comme suit :

Surendettement effacement de dettes, JUGEMENT du 14/03/2019

<u>Exercice 2018</u>	Pièce 14-4	34.10 €	Portage de repas
	Pièce 2-86	155.83 €	Forfait assainissement 2018
	Pièce 1-84	11.90 €	Conso assainissement 2017
<u>Exercice 2019</u>	Pièce 1-82	45.90 €	Conso assainissement 2018
	<u>TOTAL</u>	247.73 €	

Au regard des poursuites infructueuses effectuées par le centre des finances publiques, il est nécessaire d'admettre l'effacement de ces créances.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,
EFFACE les créances pour un montant de **34.10 €** au budget communal et **213.63 €** au budget assainissement, au compte 6542.

Objet n°9 – ASSAINISSEMENT : RPQS 2018

Monsieur Le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par ses articles D.2224-1 à D.2224-5, de réaliser un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'Alimentation d'Assainissement Collectif.

Monsieur Le Maire fait lecture au Conseil Municipal du rapport annuel 2018 sur le prix et la qualité du service public d'eau potable de la commune de Moutiers.
Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité
VALIDE le Rapport annuel 2018 sur le Prix et la Qualité du Service d'alimentation d'assainissement collectif.

Objet n°10 – SYNDICAT DES EAUX DE LA FORET DU THEIL : RPQS 2018

Monsieur Le Maire fait lecture au Conseil Municipal du rapport annuel 2018 sur le prix et la qualité du service public d'eau potable du Syndicat Intercommunal des Eaux de la forêt du Theil, et propose de l'adopter.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité
ADOpte le Rapport annuel 2018 sur le Prix et la Qualité du Service public d'eau potable du Syndicat Intercommunal des Eaux de la forêt du Theil.

Objet n°11 – REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC GAZ 2019 (RODP)

Monsieur Le Maire rappelle :

Conformément aux articles L.2333-84 et L.2333-86 du Code Général des Collectivités Territoriales ainsi qu'aux Décrets n°2007-606 du 25 avril 2007 et 2015-334 du 25 mars 2015, le concessionnaire GRDF est tenu de s'acquitter auprès des communes des

redevances dues au titre de l'occupation du domaine public par les ouvrages de distribution de gaz naturel.

Le décret n° 2007-606 du 25 avril 2007 a revalorisé le calcul de cette redevance, qui est basé sur la longueur des canalisations de gaz naturel situées sous le domaine public communal.

Formule de calcul $(0,035X L + 100) X TR$

L est la longueur exprimée en mètre de canalisations de distribution de gaz naturel sous domaine public communal au 31 décembre de l'année précédente

TR est le taux de revalorisation de RODP tenant compte de l'évolution de l'indice ingénierie depuis la parution du décret du 25 avril 2007.

Pour Moutiers : L= 4692 m et TR = 1,24

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

ADOpte les propositions faites concernant la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution de gaz. Il s'agit d'un accord pluriannuel.

PRÉCISE que ces redevances seront revalorisées automatiquement chaque année, par application à la fois du linéaire arrêté à la période susvisée et de l'index ingénierie mesuré au cours des douze mois précédant la publication de l'index connu au 1^{er} janvier.

Objet n°12 - LIMITATION DE VITESSE : du lieu-dit « La Motte » à l'entrée du bourg

Monsieur Le Maire rappelle que le Conseil Municipal réuni le 12 décembre 2017 avait décidé de limiter la vitesse à 70 km/h au niveau du lieu-dit « La Motte » jusqu'à l'agglomération. Cette décision n'a pas été appliquée, car une nouvelle loi limitait peu de temps après, la vitesse à 80 km/h au lieu de 90 km/h. Monsieur Le Maire propose de limiter cette portion à 60 km/h.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

PRÉVOIT ultérieurement une limitation de vitesse grâce à des bandes rugueuses en entrée de bourg.

Objet n°13 – NUMEROTATION DU LIEU-DIT « La Flèche »

Monsieur le Maire informe les membres présents que le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale. Le Maire peut prescrire en application de l'article L.2213-28 du CGCT aux termes duquel "dans toutes les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des maisons est exécuté pour la première fois à la charge de la commune. L'entretien du numérotage est à la charge du propriétaire qui doit se conformer aux instructions ministérielles".

Afin de faciliter le repérage pour les différents services (SAMU, Pompiers, Gendarmes la Poste, services publics ou commerciaux, localisation sur les GPS), il convient d'identifier clairement les adresses des immeubles et de procéder à la numérotation du lieu-dit « La Flèche »

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

VALIDE la numérotation du lieu-dit « La Flèche » comme suit :

Parcelle B0007 : n°1

Parcelle B0009 : n°2

Parcelle B0888 : n°3

Parcelle B0030 : n°4

Parcelle B0150 : n°5

AUTORISE M. Le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Questions diverses :

- Lotissement « Les Vallées » : prix au m², budget
- DIA 10 place Saint Martin, parcelle E 667
- DIA 22 allée des Pommiers parcelle E 1339
- DIA 20 allée des Pommiers parcelles E 1415 et 1416
- DIA 18 allée des Pommiers parcelles bâties E 1427 et 1429
- Point argent de poche
- Occupation terrain de foot par le RCRG
- Cuisine salle communale : lavage vaisselle ?
- Mercredi 13 novembre, compte rendu jumelage KIAZ : vin d'honneur offert ?
- Elections municipales : les 15 mars et 22 mars 2020
- Bulletin municipal
- Pavillon 14 rue de la Broderie à vendre
- Maison 30 rue du Pont des Arches à vendre
- Estimation 7 rue du Pont des Arches
- Nouveaux jeux extérieur école de Moutiers

Levée de la séance : 22h30

Prochain conseil :

Le Maire,
Yves COLAS

BERTIN Hervé

HOCDE Marie-Thérèse

CHEVRIER Maryvonne

MOREAU Joseph

CHEDEMAIL Mathilde

CHENEVIÈRE Lionel

CHEVRIER Sylvain
Absent

CORNEE Anne-Sophie

DUGAS Patrice
Secrétaire

DUTERTRE Lucien

ESNAULT Valérie

GUEROIS Laurent
Absent

PRIOUR Nicolas